

# Colloque sur la **FISCALITÉ DES RÉGIMES ENREGISTRÉS**



**JEUDI 23 JANVIER 2020  
À MONTRÉAL**  
Hôtel InterContinental  
360, rue Saint-Antoine Ouest

**apff**  
association de  
planification fiscale  
et financière

## **POUR QUI?**

Ce colloque s'adresse aux notaires, avocats, comptables, fiscalistes, planificateurs financiers et conseillers ainsi qu'aux officiers fiduciaires qui veulent connaître les plus récents développements en matière de fiscalité des régimes enregistrés et qui désirent obtenir des conseils quant à la gestion quotidienne de ceux-ci.

## **POURQUOI?**

Ce colloque vous permettra d'approfondir et de mettre à jour vos connaissances sur la fiscalité applicable aux régimes enregistrés. Plusieurs aspects seront traités : traitement du propriétaire d'entreprise, partage des régimes lors d'un divorce ou d'une séparation, traitement au décès, cas particuliers des REÉÉ et des régimes d'épargne-invalidité, comparaison du RRI et du PPP, utilisation de rentes, situation particulière entre 60 et 71 ans, insaisissabilité des régimes enregistrés, etc.



**FORMATION ACCRÉDITÉE PAR LA PLUPART  
DES ORDRES PROFESSIONNELS**

Commanditaire associé



THOMSON REUTERS®



ANIMATRICE



**MANON THIVIERGE**

Avocate  
Associée  
*Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.*



8 h 30

## LE PROPRIÉTAIRE D'ENTREPRISE ET LES RÉGIMES ENREGISTRÉS : ÉTUDE DE CAS

Comment réduire les incidences fiscales des régimes enregistrés du point de vue du propriétaire d'entreprise dans les différentes phases d'accumulation et de décaissement? À l'aide d'une étude de cas, la conférencière fera une démonstration des scénarios possibles tout en identifiant les impacts et recommandations pour maximiser la situation fiscale.



**Michèle Audet**

Candidate à l'exercice de la profession CPA  
*IG Gestion de patrimoine*



9 h 30

## PARTAGES INUSITÉS DES RÉGIMES ENREGISTRÉS EN PATRIMOINE FAMILIAL ET EN SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS

- Le REÉR d'avant le mariage *versus* société d'acquêts.
- Le cumul au décès sur les CRI, FRV et REÉR immobilisés : où en sommes-nous?
- Somme reçue par assurance vie et investie dans un REÉR : déduction dans le patrimoine familial?



**Serge Lessard**

Avocat, Pl. Fin., FLMI  
Vice-président adjoint régional pour le Québec (Investissements)  
Service de la fiscalité, retraite et planification successorale  
*Manuvie*



10 h 30

## PAUSE SANTÉ



10 h 45

## LES REÉR, CÉLI, REÉÉ ET LE DÉCÈS

Au décès, plusieurs situations problématiques surviennent en lien avec les REÉR/FERR et CÉLI, et ce, découlant de l'incompréhension entre les experts qui produisent les déclarations de revenus et les opérations des institutions financières. Les conférencières, l'une en pratique privée, l'autre au sein d'une institution financière, clarifieront les obligations des institutions financières ainsi que leurs limites opérationnelles. Elles examineront comment un praticien peut faciliter la planification *post mortem* en intégrant de telles contraintes et en évitant des gestes qui mèneront à des erreurs ou à de la confusion. Plusieurs situations problématiques seront abordées : pourquoi recevons-nous des Feuilles T4RSP, au nom du défunt et au nom du conjoint survivant, lorsque le REÉR est « roulé » au conjoint? Pourquoi des frais et des impôts doivent-ils être payés, à même le REÉR du défunt, lorsqu'une succession tarde à être réglée (au-delà de deux ans) alors qu'au décès, il n'existe plus de REÉR? Qui doit remplir le Formulaire RC240, le comptable ou l'institution financière? Pourquoi recevons-nous un Feuille T4A pour le CÉLI? Comment gérer une situation lorsque l'institution ne veut pas modifier des feuilles fiscales qui ne permettent pas d'imposer une partie du REÉR/FERR dans la déclaration finale du défunt et de « rouler » l'excédent au conjoint?



### Natalie Hotte

Pl. Fin., D. Fisc.  
Conseillère principale, Planification et fiscalité  
*Trust Banque Nationale*



### Martine Cormier

CPA, CA



11 h 30

## ANALYSE DES REÉÉ ET RÉGIME D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Syllabus à venir



### Hélène Marquis

Avocate, D. Fisc., Pl. Fin., TEP  
Directrice régionale, Planification fiscale et successorale  
*Gestion privée de patrimoine CIBC*



12 h 15

## DÉJEUNER



ANIMATRICE



**NATALIE HOTTE**

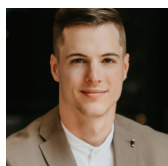
Pl. Fin., D. Fisc.  
Conseillère principale, Planification et fiscalité  
*Trust Banque Nationale*



13 h 30

## ANALYSE ET COMPARAISON ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE INDIVIDUEL (RRI) ET LE RÉGIME DE RETRAITE INDIVIDUEL HYBRIDE (RIIH, COMBINAISON COTISATIONS DÉTERMINÉES ET PRESTATIONS DÉTERMINÉES)

- Comprendre les similitudes et les différences entre ces deux véhicules d'épargne-retraite;
- Analyser l'impact des divers cadres législatifs applicables;
- Calculs et projections.



**Jean-Philippe Bernier**

FSA, AICA, CERA  
Représentant en épargne collective et  
conseiller en sécurité financière  
*Investia services financiers inc.*



14 h 30

## LA PAIX D'ESPRIT ENREGISTRÉE

En quoi les caractéristiques financières et fiscales des rentes viagères et des fonds distincts enregistrés offrent-elles des garanties qui peuvent répondre aux attentes de certains investisseurs? Dans quelle mesure et dans quel contexte l'incertitude quant aux revenus de retraite peut-elle être contrée et à quel coût?



**Anne-Marie Girard-Plouffe**

Pl. Fin., AVA, EP, FCSI  
Conseillère en sécurité financière  
*Option Fortune, Cabinet de services financiers  
et de Gestion de patrimoine*



15 h 15

## PAUSE SANTÉ



15 h 30

## LA ZONE GRISE ENTRE 60 ET 71 ANS : DÉCAISSER OU DIFFÉRER LE REÉR?

Le particulier qui approche de la retraite devra inévitablement considérer comment optimiser le décaissement de ses actifs. Il devra également choisir à quel âge il touchera ses rentes gouvernementales et parfois privées. Ces décisions pourraient avoir un impact important sur son admissibilité aux prestations fédérales (PSV et SRG), sur sa facture fiscale, sur sa gestion du risque de survie et sur son patrimoine successoral. La période qui va de 60 à 71 ans sera particulièrement importante. Le conférencier présentera des stratégies pour optimiser le tout.



**Martin Dupras**

ASA, Pl. Fin., D. Fisc.  
*ConFor Financiers inc.*



16 h 15

## RÉGIMES ENREGISTRÉS – INSAISSABILITÉ ET PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS

Les conférenciers traiteront notamment de la question de la nature juridique des produits d'investissement et de retraite, des institutions financières et des individus qui les offrent à leurs clients, de l'insaisissabilité des produits et services financiers aussi bien dans un contexte de faillite que dans un contexte hors faillite (plus particulièrement des divers produits financiers « enregistrés » auprès de l'Agence du revenu du Canada). À cette fin, un survol des lois québécoises et fédérales ainsi que de la jurisprudence sera effectué, incluant les règles d'insaisissabilité prévues au nouveau *Code de procédure civile*.



**Dominic Veilleux**

Avocat  
*SSQ Assurance*



**Marie-Chantal Cloutier**

Conseillère juridique principale  
*Canada-Vie*



17 h

## MOT DE CLÔTURE